



UNE PAGE SE TOURNE **POUR LES CHAUDIÈRES AU FIOUL**

À l'issue du Conseil de défense écologique du 27 juillet dernier, Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, a **annoncé l'interdiction**, à compter du 1^{er} janvier 2022, de l'installation de chaudières au fioul et charbon.



QUE DIT LA LOI ?

- ▶ La nouvelle décision précise que l'interdiction concerne uniquement les équipements utilisant un combustible 100 % fossile dont les émissions de CO₂ dépasseraient le seuil de 250 g CO₂/ kWh PCI. Les installations de matériels utilisant un biocombustible renouvelable permettant d'atteindre un niveau d'émissions de CO₂ inférieur à ce seuil seront, par conséquent, autorisées. L'utilisation de bio fioul de type F30 est donc permise.
- ▶ L'interdiction ne vaut que pour les installations neuves. Il sera donc possible de réparer les chaudières existantes, d'adapter un brûleur ou d'installer un nouveau brûleur au bio fioul F30.

QUELLES SOLUTIONS ?

- ▶ Le bio fioul F30 est une solution qui aura pour vocation à se substituer totalement, à terme, au fioul domestique fossile.
- ▶ Le bio fioul F10, contenant 10 % d'EMAG de colza, est compatible avec l'ensemble des installations existantes. Il pourrait être généralisé pour remplacer le fioul actuel et ainsi favoriser l'usage d'énergie renouvelable. Cette solution suppose l'accord des pouvoirs publics et l'établissement d'un calendrier. La part d'énergie renouvelable utilisée par l'ensemble de ces matériels serait alors amenée à croître progressivement pour atteindre 100 % à horizon 2040.